

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 14 avril 2026

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	18	19

Date de la convocation : 7 avril 2026

Date d'affichage de l'ordre du jour : 7 avril 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le 14 avril à 18h30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul COUILLER, Maire.

Présents :

Madame Marion AUBRY, Madame Claire BEAUFILZ, Monsieur Daniel CALTOT, Monsieur Philippe CAUCHOIS, Monsieur Jean-Paul COUILLER, Monsieur Antoine DELESTRE, Monsieur Arnaud DESANNAUX, Madame Sylviane DEVILLERS, Monsieur Rémy JAMES, Madame Annick KOECHLER, Madame Annie LECOQ, Monsieur Jérôme LEFEBVRE, Monsieur Philippe MACÉ, Monsieur Olivier ORIENT, Monsieur Frédéric POTHÉRAT, Madame Sandrine SAMSON, Madame Géraldine SAHUT et Madame Christine TALBOT.

Absente excusée : Madame Claude BOULIER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul COUILLER

Secrétaire de séance :

Madame Claire BEAUFILZ a été nommée secrétaire de séance.

2026 / 022- DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRES DE L'ADICO (ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES) DANS LE CADRE DU RGPD

Monsieur le Maire rappelle que l'article 37 du RGPD rend obligatoire la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO), notamment lorsqu'un traitement de données personnelles est effectué par une autorité ou un organisme public. Cette obligation concerne donc toutes les collectivités territoriales, quelle que soit leur taille.

La commune de Roumare a adhéré à l'ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation Numérique des Collectivités) et l'a nommé comme DPO. Suite à l'élection de juin 2023, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 17 voix pour et 2 abstentions désigne :

- **Monsieur Frédéric POTHÉRAT en qualité de délégué titulaire auprès de l'ADICO**
- **Madame Géraldine SAHUT en qualité de déléguée suppléante auprès de l'ADICO.**

La secrétaire de séance, Claire BEAUFILZ



Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Paul COUILLER

